Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005108-20190708-12_2019-AR

MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puiseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97
Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

N°12-2019

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8ème partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de reprise de la structure de la chaussée, il est nécessaire de procéder à l'interruption totale de circulation sur la **RD 102** sur le territoire de la commune de **PUISEUX-EN-BRAY, du lundi 15 juillet au vendredi 16 août 2019.**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LALANDELLE, le 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de FLAVACOURT, le 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ERAGNY-SUR-EPTE, le 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LE VAUMAIN, le 21 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de TALMONTIERS, le 21 juin 2019,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de LE COUDRAY-SAINT-GERMER,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de SÉRIFONTAINE,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005108-20190708-12_2019-AR

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de LALANDE-EN-SON,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable par Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, le 25 juin 2019,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Responsable de la direction des transports scolaires et interurbains des Hauts de France,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable adjoint de l'UTD de MÉRU, le 03 juillet.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions suivantes seront mises en place :

- ✓ La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 102,
- ✓ L'interruption de circulation s'effectuera du lundi 15 juillet à 8h00 au vendredi 30 août 2019 à 16h,
- ✓ La déviation sera mise en place et surveillée par l'unité territoriale départementale de MÉRU,
- ✓ Cette déviation ne concerne pas les services de secours, toutefois, l'accès ne pourra se faire que par St GERMER DE FLY (vu la technique de traitement de chaussée employée, l'accès via la RD 915 sera impossible (voie fermée par un merlon de terre)).

ARTICLE 2 - A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et ce, dans les deux sens de la circulation :

➢ ***Dans le sens TALMONTIERS / PUISEUX EN BRAY / ST GERMER DE FLY***

- Depuis le carrefour formé par les RD 102/915 à la sortie de la commune de TALMONTIERS en venant de NEUF MARCHE,
- suivre la RD 915 en direction de ERAGNY-SUR-EPTE, en traversant la commune de SERIFONTAINE, et ce juqu'au giratoire formé par les RD 915/22 à ERAGNY SUR EPTE
- suivre la RD 22 jusqu'à LALANDELLE en traversant la commune de FLAVACOURT, et ce jusqu'à l'intersection formée par les RD 22/129
- suivre la RD 129 en direction de PUISEUX-EN-BRAY,

➢ ***Dans le sens ST GERMER DE FLY / PUISEUX EN BRAY / TALMONTIERS***

- Depuis le carrefour formé par les RD 102/129 en venant de ST GERMER DE FLY,
- Suivre la RD 129 jusqu'à LALANDELLE en traversant la commune du COUDRAY SAINT GERMER, et ce jusqu'à l'intersection située en agglomération de LALANDELLE formée par les RD 129/22
- Suivre la RD 22 en direction d'ERGAGNY SUR EPTE, en traversant la commune de FLAVACOURT, et ce jusqu'au giratoire formé par les RD 22/915
- Suivre la RD 915 en direction de TALMONTIERS / NEUF MARCHE,

(Voir plan joint en annexe)

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005108-20190708-12_2019-AR

Cette déviation ne concerne pas :

- ✓ ***les services de secours (accès obligatoire par RD 129 via ST Germer de Fly),***
- ✓ ***Les riverrains,***
- ✓ ***les taxis,***
- ✓ ***les véhicules assurant les déposes d'enfants en garde,***
- ✓ ***les véhicules des commerces ambulants,***
- ✓ ***les véhicules des postes***

les véhicules autorisés à circuler ci-dessus, en dehors des véhicules de secours, ne pourront cheminer dans la commune qu'avec des véhicules de type VL.

ARTICLE 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD de MÉRU – CRD de AUNEUIL.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **lundi 15 juillet à 8h00 au vendredi 30 aout 2019 à 16h00.**

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Monsieur le chef de l'Unité Territoriale Départemental de MÉRU
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Maire de la commune de LALANDELLE,
- Monsieur le Maire de la commune de FLAVACOURT,
- Monsieur le Maire de la commune de ERAGNY-SUR-EPTE,
- Monsieur le Maire de la commune de TALMONTIERS,
- Monsieur le Maire de la commune de LE COUDRAY-SAINT-GERMER,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY,
- Monsieur le Maire de la commune de LE VAUMAIN,
- Monsieur le Maire de la commune de SÉRIFONTAINE,
- Monsieur le Maire de la commune de LALANDE-EN-SON,
- UTD MERU
- Centre Opérationnel de la Gendarmerie
- CTA / CODIS
- Service transports des Hauts de France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUISEUX-EN-BRAY, le 08 juillet 2019

Monsieur le Maire de PUISEUX-EN-BRAY

Jean-François MOISAN

MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY (OISE)

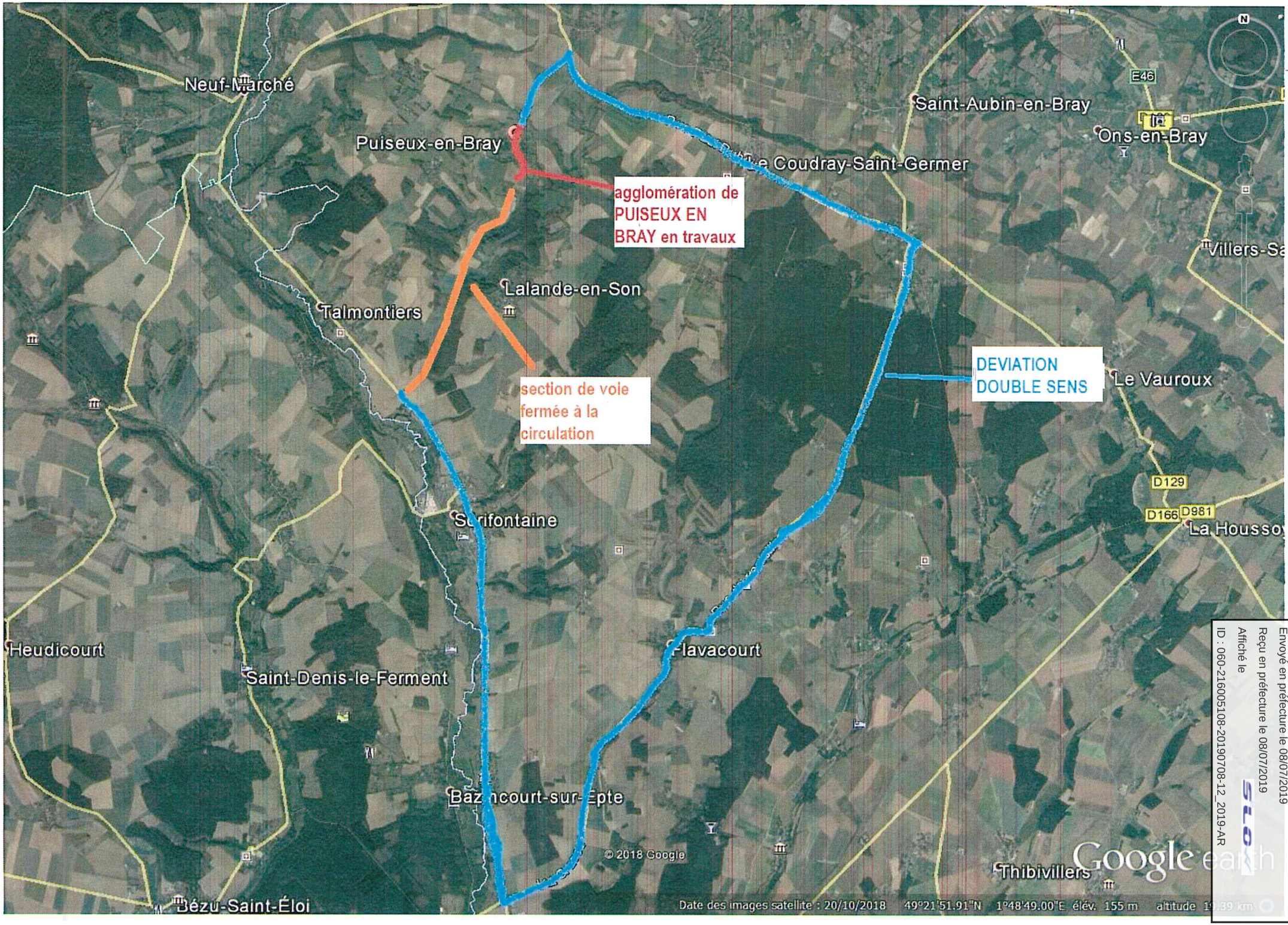

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 060-216005108-20190708-12_2019-AR